MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
Référence unique du mandat : A remplir par le Département

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Département de la Seine-Saint-Denis à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Département de la Seine-Saint-Denis.
En cas de contestation du prélèvement, vous pouvez être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 49 ZZZ 400611

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : Département Seine-Saint-Denis Adresse : Hôtel du département - DPAPH Code postal : 93 006 Ville : Bobigny Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) | IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

DATE : **SIGNATURE :**

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME) : .....

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITITE BANCAIRE *(au format IBAN BIC)*

Un prélèvement automatique est impossible sur un livret A

Conditions générales du prélèvement automatique

Les bénéficiaires de la prestation « forfait Améthyste » délivrée par le Conseil général de la Seine-Saint-Denis sont redevables d'une participation financière, dont le règlement peut s'effectuer par un prélèvement automatique annuel unique, selon les modalités décrites ci-après.

1. Avis d'échéance

Si le forfait Améthyste est accordé au demandeur, le bénéficiaire reçoit en pièce jointe de la notification d'attribution un avis d'échéance indiquant le montant, la date du prélèvement annuel à effectuer sur le compte bancaire indiqué dans le mandat de prélèvement ci-dessus. Il comportera également les informations suivantes : le N° RUM (Référence Unique du Mandat) et la date de signature de votre mandat, utiles en cas de recours.

2. Montant du prélèvement

Le montant du prélèvement annuel unique, c'est-à-dire effectué une seule fois pour l'année où le droit a été accordé, correspond au montant de la participation financière du bénéficiaire du forfait Améthyste tel que défini dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

3. Compte bancaire à utiliser

Le prélèvement automatique doit être réalisé sur un compte courant. Il n'est pas possible de prélever sur un compte épargne ou un livret A.
Toutefois, le prélèvement automatique peut être réalisé sur un compte courant autre que le vôtre. Il suffit que la personne propriétaire du compte remplisse et signe le mandat de prélèvement.

4. Echéance impayée

Si le prélèvement annuel, sur le compte désigné sur le mandat de prélèvement fourni par le redevable, ne peut pas être honoré, celui-ci ne sera pas présenté à nouveau.
L'échéance impayée devra être régularisée par le redevable directement auprès du Trésor public, après réception de l'avis des sommes à payer qui lui aura été adressé.

5. Renouvellement du mandat de prélèvement

Le redevable fournit à l'appui de chaque demande de renouvellement de son forfait Améthyste un nouveau mandat de prélèvement dûment complété et signé, accompagné d'un nouveau Relevé d'Identité Bancaire (RIB), désignant le compte sur lequel le prélèvement annuel doit être effectué.

6. Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le montant de la participation financière des bénéficiaires et les modalités de son règlement ou tout recours gracieux sont à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, DPAPH, SPA, 93006 BOBIGNY Cedex.

CNIL - Commission Nationale Informatique et Liberté.
Les traitements relatifs à cette demande sont informatisés. Ils sont donc soumis aux dispositions de la Loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuelles. Conformément à l'article 27 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives, sont informées :
1 - Toutes les réponses aux différents questionnaires sont obligatoires. Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.
2 - Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à connaître des dossiers d'aide à domicile ou en établissement.
3 - En tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées informatiquement. Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser, selon la prestation dont vous bénéficiez en justifiant de votre identité, à : Monsieur le Président du Conseil général, Hôtel du Département, 93006 Bobigny Cedex.